



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**RÈGLEMENT # 515-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 279 000 \$  
POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
CASERNE DE POMPIERS ET UN EMPRUNT DE 3 170 642 \$  
REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS POUR SON  
FINANCEMENT.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aubert désire se doter d'une nouvelle caserne de pompiers pour abriter adéquatement sa brigade de pompiers et leurs équipements dans le but d'assurer un service de protection contre les incendies efficient sur l'ensemble de son territoire conformément aux exigences de protection contre l'incendie évoquées dans le schéma de couverture de risques incendie mis en vigueur par la MRC de l'Islet ;

**ATTENDU QUE** la structure en blocs de béton de son bâtiment qui abrite actuellement sa caserne de pompiers est considérée désuète et ne répond pas aux normes sismiques applicables aux bâtiments dévolus à des activités de sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la superficie restreinte et la localisation de sa caserne de pompiers ne permettent pas la réalisation d'activités de formation et de pratiques de protection contre l'incendie de même que des interventions rapides en cas d'urgence à cause de son positionnement géographique éloigné des principaux axes routiers de son territoire ;

**ATTENDU QUE** sa nouvelle caserne de pompiers sera localisée au 1 rue des Érables sur le lot no. 4977628 à l'intersection avec le principal axe routier de son territoire soit la Route régionale 204 ;

**ATTENDU QUE** ce projet de construction a été reporté à quelques reprises à cause de considérations financières et politiques malgré le bien-fondé des besoins évoqués par ses instigateurs ;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ce projet d'investissement est justifiée et que les autorités municipales de Saint-Aubert considèrent que le moment est bien choisi pour l'amorcer compte tenu de l'existence d'un programme de subvention du Gouvernement du Québec pouvant l'aider à financer en bonne partie sa réalisation à court terme et à moindres coûts ;

**ATTENDU QUE** les plans et devis concernant le projet de construction de sa nouvelle caserne de pompiers ont été dûment complétés, le 18 juillet 2022, par les professionnels à son dossier, M. Vincent Beaudoin, architecte de l'Atelier Guy Architectes de Québec et M. Alain Saint-Pierre, ingénieur de la firme ASP Experts-Conseils de L'Islet et qu'ils ont permis à la Municipalité de soumettre sa demande d'aide financière au Gouvernement du Québec dans le cadre du programme de subvention intitulé "*Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)*" ;

**ATTENDU QUE** leurs contenus ont été examinés de près par les représentants du service de protection contre l'incendie et les membres du comité de suivi mis sur pied à cette fin dans le but de les tenir informés de leur état d'avancement et pour qu'ils se familiarisent avec leurs diverses composantes et les avalisent ;

**ATTENDU QUE** ces plans et devis de construction répondent aux attentes des divers intervenants municipaux qui ont participé à la réflexion ayant conduit à la définition du concept d'architecture retenu, à la liste des équipements requis et autres éléments devant être pris en considération afin que ce projet de construction devienne réalité et soit apprécié des membres de la brigade incendie, qui déploient leurs efforts au quotidien pour assurer la protection contre l'incendie, et par la population au cours des prochaines décennies ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié par la Municipalité, le 25 juillet 2022, sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des soumissions reçues, en date du 23 septembre 2022, concernant l'appel d'offres public publié, le 25 juillet 2022, la soumission la plus basse était au montant de **2 686 700 \$ plus les taxes applicables** comme faisant partie intégrante du présent règlement à l'**Annexe « C »** ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du Conseil municipal tenue, le 4 octobre 2022, les élus ont accepté, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt municipal par le Ministère des affaires municipales, la soumission déposée par l'entreprise KAMCO CONSTRUCTION INC. de La Pocatière au montant de **2 686 700 \$ plus les taxes applicables** comme faisant partie intégrante du présent règlement à l'**Annexe « D »** ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont consentis à affecter un montant de **108 358 \$** à même un surplus accumulé réservé apparaissant aux États financiers vérifiés au 31 décembre 2021 pour les fins de la construction d'une caserne de pompiers dans le but de réduire la somme à emprunter dans le cadre du présent règlement d'emprunt ;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec dans le cadre de son programme de subvention intitulé *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)* a confirmé à l'aide d'une lettre de la Ministre des Affaires municipales, datée du 7 décembre 2022, que le projet de construction de la caserne de pompiers de la Municipalité de Saint-Aubert est admissible à une aide financière de **2 557 620 \$** s'appliquant à un coût maximal admissible de **3 279 000 \$ incluant les taxes applicables** comme faisant partie intégrante du présent règlement à l'**Annexe « A »** ;

**ATTENDU QUE** les frais de financement de l'emprunt ne sont plus admissibles à l'aide financière du programme PRACIM puisque **l'aide financière est maintenant déboursée dans un seul versement** plutôt que sur vingt (20) ans comme c'était le cas dans l'ancien programme d'aide financière RÉCIM en 2020 ;

**ATTENDU QUE** cette aide financière du Gouvernement du Québec correspond à **78% des coûts admissibles** ;

**ATTENDU QUE** la participation financière de la Municipalité pour la réalisation de ce projet s'élève à **721 380 \$ soit 22% des coûts admissibles** ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité amorcera la réalisation de son projet de construction en ayant recours à **un emprunt temporaire auprès du Centre Desjardins Entreprises de la Côte-du-Sud** pour son financement dans l'attente du versement de l'aide financière du Gouvernement du Québec ;

**ATTENDU QUE** l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec stipule qu'un règlement d'emprunt municipal dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres **n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales** ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 14 décembre 2022, par M. Pierre Dumas et que ledit projet de règlement a été présenté et déposé aux élus municipaux lors de la même séance, publié sur le site web de la Municipalité et a été rendu disponible sur demande au bureau municipal à toute personne intéressée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ....., appuyé par ..... et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du règlement # 515-2022 telles que libellées comme suit :

**RÈGLEMENT # 515-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 279 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS ET UN EMPRUNT DE 3 170 642 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS POUR SON FINANCEMENT**

#### **Article 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

## **Article 2 - OBJET**

Le Conseil municipal de Saint-Aubert est autorisé à décréter les travaux de construction d'une caserne de pompiers, qui **sera localisée au 1 rue des Érables sur le lot no. 4977628**, en conformité avec les plans et devis de construction déposés dans le cadre de l'appel d'offres public, publié le 25 juillet 2022, sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour une somme de **3 279 000 \$** incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnelles et les imprévus, tel qu'il appert dans le tableau de calcul du Coût Maximal Admissible préparé, le 29 novembre 2022, par le chargé de projet, M. Daniel Roux de la Direction des infrastructures aux collectivités du MAMH comme faisant partie intégrante du présent règlement à l'**Annexe «B»**.

## **Article 3 - DÉPENSES AUTORISÉES**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 279 000 \$** pour les fins de l'application du présent règlement.

## **Article 4 – AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ RÉSERVÉ**

Une somme de **108 358 \$** est prise à même un surplus accumulé réservé, apparaissant aux États financiers vérifiés au 31 décembre 2021, pour les fins de la construction d'une caserne de pompiers dans le but de l'affecter aux dépenses visées à l'article 3 du présent règlement.

## **Article 5 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme **3 170 642 \$** remboursable sur une période de **vingt (20) ans**.

## **Article 6 - IMPOSITION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Aubert, **une taxe spéciale à un taux suffisant** d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 7 - RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **Article 8 - APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

## **Article 9 - SIGNATURES**

Le Maire ainsi que le Directeur général et Greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **Article 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Ghislain Deschênes, Maire**

---

**Gilles Piché, Directeur général et Greffier-trésorier**

**ANNEXE A**

**Lettre de la Ministre des Affaires municipales  
confirmant le montant de l'aide financière accordée**



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 7 décembre 2022

Monsieur Ghislain Deschenes  
Maire  
Municipalité de Saint-Aubert  
14, rue des Loisirs  
Saint-Aubert (Québec) G0R 2R0



Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de construction d'une caserne de pompiers est admissible à une aide financière de 2 557 620 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 279 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

**Enfin, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.**

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
Télécopieur : 418 643-1795  
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca  
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
Téléphone : 514 873-2622

**ANNEXE B**

**Tableau de calcul du coût maximal admissible**

## Tableau de calcul du Coût Maximal Admissible

Programme d'infrastructures : PRACIM  
 No de dossier : 2030245  
 Nom du projet : Construction d'une caserne de pompiers

RÉSUMÉ			
	PRÉSENTÉ	ADMISSIBLE	RECOMMANDÉ
CD	3 043 000 \$	3 043 000 \$	3 043 000 \$
FI	226 000 \$	226 000 \$	226 000 \$
AC	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
<b>Total</b>	<b>3 279 000 \$</b>	<b>3 279 000 \$</b>	<b>3 279 000 \$</b>

Coûts directs (CD)	
Coûts directs présentés (CDP)	
Description des coûts	Coût total
Construction	2 686 700 \$
Contrôle de qualité des matériaux	9 145 \$
Achat de matériaux, fournitures ou location d'outils (taxable) : [Description sommaire]	
Salaires : [Description sommaire]	
<b>Sous-total admissible (excluant les travaux en régie)</b>	<b>2 695 845 \$</b>
Imprévu	7,5%
TVQ nette - taux au 1er avril 2022	144 525 \$
<b>CDP arrondi (CD présentés + régie + imprévu + taxes nettes)</b>	<b>3 043 000 \$</b>
<b>Coûts directs non admissibles</b>	
Espace non admissible	
<b>Sous-total des coûts directs non admissibles arrondi</b>	<b>0 \$</b>
TVQ nette - taux au 1er avril 2022	0 \$
<b>Total CD admissible arrondi (CD présente - CD non admissibles)</b>	<b>3 043 000 \$</b>
<b>Limite CMA programme</b>	<b>6 500 000 \$</b>
<b>Coûts admissibles non recommandés (dépassement du CMA de 6,5 M\$ ou de 10 M\$)</b>	
Montant total (voir tableau ci-contre)	0 \$
<b>Sous-total CD non recommandés</b>	<b>0 \$</b>
<b>Coûts directs admissibles et recommandés (CDAR) arrondi</b>	<b>3 043 000 \$</b>

Frais incidents (FI)	
Frais incidents présentés	
Description des coûts	Coût total
Architecte	78 865 \$
Ingénierie	134 001 \$
Arpentage pour préparation des plans et devis	2 150 \$
Frais incidents en régie : [Description sommaire]	
<b>Sous-total (excluant les frais d'intérêts et les travaux en régie)</b>	<b>215 016 \$</b>
TVQ nette - taux au 1er avril 2022	10 723 \$
<b>Sous-total FI présentés arrondi + régie</b>	<b>226 000 \$</b>
<b>Frais incidents non admissibles</b>	
<b>Sous-total des frais incidents non admissibles (arrondi)</b>	<b>0 \$</b>
TVQ nette - taux au 1er avril 2022	0 \$
<b>Total FI admissible arrondi (FI présentés - FI non admissibles + régie)</b>	<b>226 000 \$</b>
<b>Sous-total FI non recommandés arrondi</b>	<b>0 \$</b>
<b>Total des frais incidents admissibles et recommandés (FIAR) arrondi</b>	<b>226 000 \$</b>

Montant à considérer

Autres coûts (AC)	
Autres coûts présentés, admissibles et recommandés	
Description des coûts	Coût total
Étude géotechnique	6 925 \$
SEAO	1 886 \$
<i>* Acquisition de bâtiment (coût réel)</i>	
<b>Sous-total</b>	<b>8 811 \$</b>
TVQ nette - taux au 1er avril 2022	439 \$
<b>Total</b>	<b>9 300 \$</b>
<b>Sous-total AC présenté (ACP) arrondi</b>	<b>10 000 \$</b>
<b>Sous-total AC non recommandés arrondi</b>	<b>0 \$</b>
<b>Total AC admissibles et recommandés (ACAR) arrondi</b>	<b>10 000 \$</b>

\*

TOTAL PRÉSENTÉ (CDP, FIP, ACP)	3 279 000 \$
TOTAL DU CMA RECOMMANDÉ (CDAR, FIAR, ACAR)	3 279 000 \$
Taux d'aide financière FINAL (voir ci-dessous)	78%
PART QUÉBEC	2 557 620 \$
PART MUNICIPALE	721 380 \$

Section explication taux d'aide	
Volet 1	
Taux de base	60%
Majoration population	10%
Majoration bois	8%
<b>Total (reporter à la ligne 84)</b>	<b>78%</b>
Volet 2	
Taux d'aide combiné (voir tableau calcul volet 2)	
Majoration bois	
<b>Total (reporter à la ligne 84)</b>	<b>0%</b>

**SOUSSION POUR CONTRAT SUR INVITATION**

Numéro du projet : 19-0535

Projet : Caserne de Saint-Aubert – Nouvelle construction

Situé à : Rue des Érables, Saint-Aubert, Québec

Soumission présentée à : Municipalité de Saint-Aubert  
*Maître de l'ouvrage*

**Soumissionnaire :**

Nom : KAMCO CONSTRUCTION INC.

Adresse : 149, RUE DU PARC DE L'INNOVATION

Ville : LA POCATIÈRE Province : QUÉBEC Code postal : G0R 1Z0

**Prix de la soumission**

Ayant examiné la liste des documents de soumission figurant à l'annexe «A» de la présente soumission pour contrat à forfait et les addenda nos \*\*\* à \*\*\* inclusivement émis par \_\_\_\_\_

Atelier Guy Architectes inc. , ASP Experts Conseils, PGA Experts & la Municipalité de Saint-Aubert Professionnel

et ayant visité l'emplacement de l'ouvrage, nous offrons par les présentes de conclure un contrat pour exécuter l'ouvrage requis par les documents de soumission, pour le prix forfaitaire de \_\_\_\_\_

-----Deux millions six cent quatre vingt six mille sept cents-----  
dollars canadiens (\$ 2 686 700,00 \$ CAN), taxes à la valeur ajoutée non comprises.

**Intérêt**

Si une des parties manque à son obligation d'effectuer des paiements dus en vertu du contrat ou à la suite d'une décision arbitrale ou d'un jugement de cour, un intérêt égal à deux pour cent ( 2 %) par année de plus que le taux de l'escompte s'applique à ces montants impayés et devient dû et payable jusqu'à ce qu'il soit payé. L'intérêt est calculé mensuellement et s'ajoute alors au principal (intérêts composés). Le taux de

\*\*\*Addenda no. 1 (Municipalité de Saint-Aubert\*\*\*

\*\*\*A-1, A-2, A-3, A-4 & A-5 (Atelier Guy Architecte\*\*\*

\*\*\*M-1, M-2 & M-3 (PGA Experts)

CCDC 10 – 1994 Modifié

\*\*\*CIV-01, CIV-02 & CIV-03 (ASP Experts-Conseils\*\*\*

\*\*\*STR-01, STR-02 & STR-03 (ASP Experts-Conseils\*\*\*

\*\*\*E-1 & E-2 (PGA Experts)\*\*\*

§

l'escompte est le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux banques à charte.

**Déclarations**

Par les présentes, nous déclarons :

- (a) convenir de réaliser conformément au calendrier de construction établi dans les documents de soumission ou, si aucun calendrier n'est donné, d'en arriver à l'étape de l'achèvement substantiel de l'ouvrage dans un délai de vingt-six (26) semaines à compter de la date du début des travaux ;
- (b) qu'aucune personne, firme ou société autre que la soussignée n'a d'intérêt dans la présente soumission ou dans le contrat pour lequel la présente soumission est effectuée;
- (c) la présente soumission est valide pour une période de cent dix (110) jours à compter de la date de la fin de l'appel d'offres.

**Signatures**

SIGNÉ ET SOUMIS pour et au nom de :

KAMCO CONSTRUCTION INC.

*Nom du soumissionnaire*

*Signature*

M. GUY MALENFANT, DIR. ESTIMATION

*Nom et titre du signataire*

*Signature*

*Nom et titre du signataire*

Date : \_\_\_\_\_

Témoin

*Signature*

M. FRÉDÉRIC LAPLANTE, ESTIMATEUR

*Nom et titre du signataire*

8

**Annexe « A » à la soumission pour contrat à forfait**

Numéro du projet : 19-0535

Projet : Caserne de Saint-Aubert – Nouvelle construction

Soumissionnaire : KAMCO CONSTRUCTION INC.

**LISTE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION**

Suit une liste ou une description des documents de soumission auxquels la soumission se rapporte dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

- Conditions générales (Division 00)
- Conditions générales supplémentaires (Division 01)
- Plans d'architecture et devis émis par Atelier Guy Architectes;
- Plans de structure et civil émis par ASP Experts Conseils.
- Plans de mécanique/électricité émis par PGA Experts.
- **Addendas**

8

Projet : 19-0535

Page 4 de 6

Annexe « B-1 » à la soumission pour contrat sur invitation

Bordereau des coûts ventilés pour contrat à forfait

Numéro du projet : 19-0335

Projet : Caserne de Saint-Aubert - Nouvelle construction

Soumissionnaire : KAMCO CONSTRUCTION INC.

**LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET VENTILATION DE LA SOUMISSION**

Suit la liste des sous-traitants que nous sommes disposés à accepter pour la réalisation des parties de l'ouvrage, ainsi que la ventilation de notre soumission par division ou section de l'ouvrage.

**BORDEREAU DE SOUMISSION :**

Division ou section de l'ouvrage	Nom du sous-traitant	Prix soumissionné
01 Exigences générales	Kamco Construction	169 522,00 \$
03 Excavation / remblai	Les entreprises JR Morin	150 000,00 \$
03 Aménagement du site	Les entreprises JR Morin	133 000,00 \$
03 Plantation (arbre et végétaux)	Les entreprises JR Morin	10 000,00 \$
03 Béton	Sur Demande	142 985,00 \$
05 Métaux ouvrés	Sur Demande	66 800,00 \$
06 Structure de bois	Kamco Construction	372 512,00 \$
06 Charpenterie	Kamco Construction	113 237,00 \$
06 Ébénisterie	Modulfab	124 883,00 \$
07 Isolation & étanchéité	Kamco Construction	32 096,00 \$
07 Revêtements en acier	Kamco Construction	105 558,00 \$
07 Revêtements en aluminium	Kamco Construction	7 531,00 \$
07 Revêtements en bois	Kamco Construction	36 352,00 \$

B

07	Couverture membrane élastomère	Raymond Martin	135 576,00 \$
08	Murs rideaux extérieurs	Vitrierie LC	101 700,00 \$
08	Porte extérieure en aluminium	Vitrierie LC	Inclus
08	Portes intérieure et extérieure en acier	Kamco Construction	41 300,00 \$
08	Portes sectionnelles en métal	Sur Demande	54 790,00 \$
08	Portes intérieures en bois	Kamco Construction	Inclus
08	Quincaillerie	Kamco Construction	Inclus
08	Vitrage	Vitrierie LC	Inclus
09	Cloisons intérieures	Kamco Construction	50 587,00 \$
09	Peinture des murs et plafonds	Sur Demande	13 860,00 \$
09	Finition des murs et plafonds en PVC laminé	Kamco Construction	5 235,00 \$
09	Finition de plancher en céramique (incluant céramique murale)	Atelier de décor Mercier	48 791,00 \$
09	Finition de plafond en tuiles acoustiques	Kamco Construction	1 605,00 \$
09	Finition de plancher à chape époxydique	Sur Demande	27 999,00 \$
10	Cabine de toilette en plastique	Kamco Construction	9 000,00 \$
10	Accessoires de toilette et salle de bain	Kamco Construction	7 195,00 \$
10	Rayonnages métalliques	Kamco Construction	12 897,00 \$
12	Grille gratte-pieds	Kamco Construction	8 204,00 \$
22	Plomberie	Plomberie Dubé	143 795,00 \$
22	Protection Incendie	N/A	- \$
23	Ventilation	Ferblanterie Ouellet	204 390,00 \$
23	Régulation	Ferblanterie Ouellet	30 500,00 \$

26 Électricité	Henry Audet	274 800,00 \$
Administration et profits		50 000,00 \$

**PRIX DE LA SOUMISSION (taxes en sus)**



**2 686 700,00 \$**

**FIN DE LA SECTION**



**ANNEXE C**

**Procès-verbal de l'ouverture des soumissions**

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIÉ SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES (SEAO) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC INTITULÉ :**

**NOUVELLE CONSTRUCTION - CASERNE DE POMPIERS  
RUE DES ÉRABLES**

Ce vendredi 23 septembre 2022, à 11 h, je, soussigné, Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert, ai procédé à l'ouverture publique des soumissions reçues dans les délais prescrits concernant l'appel d'offres en titre, à nos bureaux, en présence de

M. Vincent Beaudoin de l'Atelier Guy Architectes  
M. Steeve St-Pierre, directeur du service Incendie de la Municipalité  
M<sup>me</sup> Florence Gauthier, agente administrative de la Municipalité

Et des personnes suivantes :

<b>NOM</b>	<b>ENTREPRISE</b>
M. Étienne St-Jean	AGM Construction inc., de Saint-Antonin
M. Sébastien Gauthier	Construction Citadelle inc., de Québec
M. Vincent Morin	Construction Marcel Charest et fils, de Saint-Pascal
M. Frédéric Laplante	Kamco Construction, La Pocatière

Les entreprises suivantes ont déposé au bureau municipal leurs soumissions respectives sous enveloppe scellée avant 11 h ce 23 septembre 2022. À l'ouverture des enveloppes, nous constatons le montant total de chaque soumission.

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT plus les taxes applicables</b>
<b>AGM Construction inc.</b>	<b>2 787 900 \$</b>
<b>Construction Citadelle</b>	<b>2 962 305 \$</b>
<b>Construction Marcel Charest et fils</b>	<b>2 955 000 \$</b>
<b>Kamco Construction</b>	<b>2 686 700 \$</b>

**RECEVABILITÉ DES SOUMISSIONS REÇUES**

La plus basse soumission est celle de KAMCO CONSTRUCTION INC. La recevabilité de cette soumission sera analysée ultérieurement.

Le processus d'ouverture des soumissions s'est terminé à 11 h 05.



Gilles Piché  
directeur général et greffier-trésorier

2022/09/23  
(date)

**ANNEXE D**

**Résolution confirmant l'acceptation de la soumission de  
KAMCO CONSTRUCTION INC.**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE L'ISLET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE MUNICIPALITÉ, TENUE AU CENTRE MUNICIPAL SIS AU 14, RUE DES LOISIRS, LE MARDI 4 OCTOBRE 2022 À COMPTE DE 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**M. Pierre Dumas, conseiller**

**M<sup>me</sup> Lucie Turcotte, conseillère**

**M. Lucien Pelletier, conseiller**

**M<sup>me</sup> Corrine Lizotte, conseillère**

**M. Mikaël St-Pierre, conseiller**

M. François Diguier, conseiller est absent.

Sous la présidence de Monsieur Le Maire, Ghislain Deschênes

**Sont aussi présents :**

M. Gilles Piché, directeur général et secrétaire-trésorier

M<sup>me</sup> Florence Gauthier, agente administrative

De même que quatre (4) citoyens et citoyennes en présentiel et dix (10) personnes en mode visioconférence avec l'outil numérique Zoom.

***OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM***

À 19 h 30, le quorum est confirmé par le secrétaire-trésorier. À titre de Président, Monsieur Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et précise que lui-même et tous les autres conseillers sauf M. le conseiller François Diguier et les conseillères sont présents à la séance à l'intérieur de la salle du conseil municipal.

Le directeur général et l'agente administrative sont présents à l'intérieur de la salle du conseil municipal. Les officiers municipaux sont appelés à y participer en raison de leurs fonctions et responsabilités.

Enfin, le Président souligne que la séance se déroule en mode visioconférence Zoom afin de permettre aussi aux autres citoyens d'y assister. Ces derniers seront invités à soumettre leurs questions au point de l'ordre du jour prévu à cette fin.

**326-10-22 RÉSULTATS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION CASERNE DE POMPIERS**

Le directeur général dépose aux élus le procès-verbal, daté du 23 septembre 2022, concernant l'ouverture des soumissions qui se lit comme suit :

**PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES PUBLIÉ SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE (SEAO) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC INTITULÉ :**

**CASERNE DE POMPIERS DE SAINT-AUBERT  
NOUVELLE CONSTRUCTION**

Ce vendredi 23 septembre 2022, à 11 h, je, soussigné, Gilles Piché, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Aubert, ai procédé à l'ouverture publique des soumissions reçues dans les délais prescrits concernant l'appel d'offres en titre, à nos bureaux, en présence de :

M. Vincent Beaudoin de l'Atelier Guy Architectes

M. Steeve St-Pierre, directeur du service Incendie de la Municipalité

M<sup>me</sup> Florence Gauthier, agente administrative de la Municipalité



**Et des personnes suivantes :**

<b>NOM</b>	<b>ENTREPRISE</b>
M. Étienne St-Jean	AGM Construction Inc., de Saint-Antoine
M. Sébastien Gauthier	Construction Citadelle Inc., de Québec
M. Vincent Morin	Construction Marcel Charest et fils, de Saint-Pascal
M. Frédéric Laplante	Kamco Construction Inc., La Pocatière

Les entreprises suivantes ont déposé au bureau municipal leurs soumissions respectives sous enveloppe scellée avant 11 h, ce 23 septembre 2022. À l'ouverture des enveloppes, nous constatons le montant total de chaque soumission.

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT plus les taxes applicables</b>
<b>AGM Construction Inc.</b>	<b>2 787 900 \$</b>
<b>Construction Citadelle Inc.</b>	<b>2 962 305 \$</b>
<b>Construction Marcel Charest et fils</b>	<b>2 955 000 \$</b>
<b>Kamco Construction Inc.</b>	<b>2 686 700 \$</b>

**RECEVABILITÉ DES SOUMISSIONS REÇUES**

La plus basse soumission est celle de Kamco Construction Inc.

Le processus d'ouverture des soumissions s'est terminé à 11 h 05.



**GILLES PICHÉ**  
Directeur général et Greffier-Trésorier  
2022-09-23

Le 26 septembre 2022, M. Vincent Beaudoin, architecte responsable du projet a confirmé la conformité de la soumission de l'entreprise Kamco Construction Inc. telle que déposée.

Après discussions, les élus conviennent de ce qui suit :

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE KAMCO CONSTRUCTION INC.  
POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE SAINT-  
AUBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission déposée le 23 septembre 2022 par l'entreprise KAMCO CONSTRUCTION INC. est la plus basse soumission reçue lors de l'ouverture des soumissions ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte, M. Vincent Beaudoin, responsable du projet de construction de notre caserne de pompiers a confirmé le 26 septembre 2022, la conformité de la soumission de l'entreprise KAMCO CONSTRUCTION INC. telle que déposée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dumas, appuyé par monsieur Mikaël St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Aubert accepte la soumission déposée, le 23 septembre 2022, par l'entreprise KAMCO CONSTRUCTION INC. de La Pocatière pour effectuer la construction de sa nouvelle Caserne de pompiers, en conformité avec le devis de soumission publié, le 21 juillet 2022, sur le système électronique d'appel d'offres public (SEAO) du gouvernement du Québec, **pour un déboursé de 2 686 700\$ plus les taxes applicables.**

Il également résolu de rappeler à l'entreprise soumissionnaire que l'appel d'offre public publié, le 21 juillet 2022, précisait ce qui suit :

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT**

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises auprès des autorités concernées, entre autres :

- La lettre du Ministre du MAMH confirmant l'acceptation de ce projet au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le montant de l'aide financière accordée ;
- L'approbation des autorités du Ministère concernant les formalités légales à accomplir pour l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt municipal permettant de procéder à ce projet de construction.

#### **DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SOUMISSION**

Cette soumission est valide pour une période de cent dix (110) jours à compter de la date limite de réception des soumissions.

Monsieur Le Maire, Ghislain Deschênes et le Directeur général et Greffier-Trésorier, monsieur Gilles Piché sont autorisés à signer les documents requis à cette fin.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'entreprise KAMCO CONSTRUCTION INC. de La Pocatière et aux autres entreprises ayant déposées des soumissions.

**Copie certifiée conforme en date 12 octobre 2022.**



**GILLES PICHE**  
Directeur général et Greffier-Trésorier

**CALENDRIER DES PROCÉDURES ACCOMPLIES**

**Avis de motion : 14 décembre 2022**

**Dépôt et adoption du projet de règlement : 14 décembre 2022**

**Adoption du règlement :**

**Aucune procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter  
(Art. 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec)**

**Avis de promulgation :**

---

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME EN DATE DU .....2022.**

---

**GILLES PICHE**  
**Directeur général et Secrétaire-trésorier**